



GUIDE de l'apprenti

Tu intègres L'École Nationale des Fleuristes, la première école d'Europe dédiée à la fleur. Notre École est dirigée par l'Union Nationale des Fleuristes, la première organisation patronale à mission dont les membres du Conseil d'Administration sont tous en activité. Notre école, lauréate de nombreux concours, te forme à l'excellence et s'appuie sur une communauté engagée, dont nous espérons que tu feras partie.



UNION
NATIONALE
DES
FLEURISTES

L'ALTERNANCE

L'apprentissage est une formation en alternance, à la fois générale, technologique et pratique. Elle a pour but d'acquérir savoirs et compétences mises en œuvre en entreprise.

Pour suivre ta formation en alternance, il te faut signer un contrat de travail, qu'il soit d'apprentissage (pour les 16-29 ans) ou de professionnalisation (pour les 16-25 ans ou les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus).

Le CAP peut se faire en 1 ou 2 ans et le BP se fait en 2 ans.

En tant qu'apprenti, tu es considéré comme un jeune travailleur. À ce titre, Tu bénéficies des dispositions applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise et des dispositions particulières relatives aux jeunes travailleurs.

La rémunération d'un alternant va de 27% à 100% du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) pour un temps de travail hebdomadaire de 35h à 39h en fonction de la boutique dans laquelle il travaille.

Type d'alternance	Année d'alternance	- de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et +
Contrat d'apprentissage	1	27 %	43 %	53 %	100 %
	2	39 %	51 %	61 %	
	3	55 %	67 %	78 %	
Contrat de professionnalisation	-	55 %	55 %	70 %	100 %



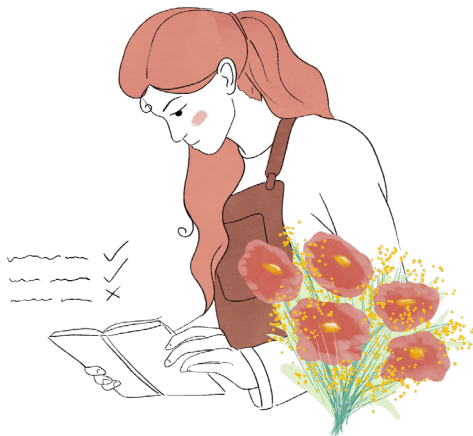
Ta couverture sociale en tant qu'apprenti est similaire à celle des autres salariés dès 16 ans : affiliation au régime général de la Sécurité sociale, congés payés, congés de maternité, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage, etc.

Ton statut d'apprenti te permet de bénéficier de la carte étudiant des métiers qui offre les mêmes avantages que les étudiants. De nombreuses aides sont proposées aux alternants, allant de l'aide au logement (APL) à l'aide au permis de conduire, en passant par la prime d'activité ou le Pass Culture.

L'ENF est en partenariat avec la MAPA (assurance dédiée aux artisans). Dès lors que tu deviens apprenti à l'ENF, tu peux bénéficier de tarifs préférentiels pour ton assurance logement ou encore avoir accès au club avantage proposé par l'UNF-LA MAPA Le club avantage offre des avantages et tarifs exclusifs pour des activités, et ce, pour toute la durée de ton apprentissage.

À l'École, tu gardes ton statut de salarié. La période à l'École est rémunérée comme un temps de travail en entreprise. **Ton assiduité est donc obligatoire.**

Ta formation s'effectue également chez ton employeur. C'est là que le rôle du Maître d'Apprentissage prend tout son sens pour ton évolution dans la profession.



Ta présence à l'École est donc obligatoire. En cas d'absences injustifiées supérieures à 35 heures et même si cela est à la demande de l'employeur, le contrat peut être requalifié et l'employeur peut se voir réclamer l'intégralité des frais de formation, ainsi que les cotisations sociales et patronales dont il est exonéré. Il est important de le lui rappeler.

“ *Il est crucial de maintenir la rigueur tant du côté de l'apprenti que du Maître d'Apprentissage. C'est dans les moments de doutes que l'engagement rigoureux et l'encadrement attentif se révèlent essentiels pour surmonter les obstacles et favoriser **une progression solide**. Il ne faut pas oublier que **la rigueur constante est la clé qui transforme les défis en opportunités d'apprentissage et de croissance pour tous.*** ”

AIDES* DONT TU PEUX BÉNÉFICIER EN TANT QU'ALTERNANT

- ❖ Aides au logement :
 - CAF/APL
 - Mobili Jeune
 - Mobili Pass (aide au déménagement)
- ❖ Aide au permis de conduire
- ❖ Prime d'activité
- ❖ Pass Culture
- ❖ Aides aux transports (Pass Imagine RATP, réductions SNCF)
- ❖ Aide à la mobilité (exemple : prime pour achat d'un vélo électrique)
- ❖ ARA (Aide régionale à l'Apprentissage).

*Liste non exhaustive

L'APPRENTISSAGE, VOIE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE « GAGNANTE-GAGNANTE »

L'apprentissage bénéficie aussi bien à l'entreprise, à l'apprenti, qu'au Maître d'Apprentissage lui-même. Pour être réussi, cela nécessite de la préparation et l'identification des motivations communes et respectives.

La réussite de l'apprentissage réside dans la mise en place d'une relation constructive entre le Maître d'Apprentissage et l'apprenti. Elle repose sur un échange constant.

Pour toi apprenti, il s'agit de

**ÉCOUTER ET
APPRENDRE**
minutieusement



RENDRE DES COMPTES
à la fois à l'entreprise et à l'École



COMPRENDRE
le fonctionnement
de ton entreprise
d'accueil

**Ces apprentissages sont possibles quand
Maître d'Apprentissage et apprenti
s'écoutent respectivement.**

POUR TROUVER L'ENTREPRISE

QUI CORRESPOND À TES VALEURS



Effectue tes propres recherches

sur les entreprises qui semblent correspondre à tes valeurs et au style de travail que tu souhaites atteindre.



Prépare un Curriculum Vitae attrayant et à jour, ainsi qu'une lettre de motivation spécifique pour l'entreprise. Évite les courriers génériques et sans âme, qui ne te mettront pas en valeur.



N'hésite pas à te déplacer dans les boutiques

afin d'aller à la rencontre du personnel et de ton potentiel futur employeur.

QUE TU RÉPONDES À UNE ANNONCE OU QUE TU FASSES UNE CANDIDATURE SPONTANÉE

Rédige ton Curriculum Vitae et une lettre de motivation, même si tu te présentes en boutique ;

Mets en avant la concordance entre les valeurs de l'entreprise et les tiennes ;

Propose de faire un entretien ou une journée d'essai au sein de la boutique. Cela va te permettre de connaître l'ambiance dans la boutique, d'échanger sur ton projet professionnel et les raisons pour lesquelles tu souhaites devenir fleuriste ;

À l'issue de cet essai, **échange avec le chef d'entreprise** ou la personne qui a tutoré ton essai. Cela va te permettre de déterminer tes points forts et les aides que pourrait t'apporter ton potentiel Maître d'Apprentissage.



Si l'entreprise souhaite t'embaucher

Elle te le dira rapidement ou te le fera savoir dès la fin de ta journée d'essai
Vois avec ton futur Maître d'Apprentissage la démarche administrative à entreprendre de ton côté et du sien.



Si tu n'as pas de réponse de la part de l'entreprise
N'hésite pas à la recontacter une semaine au plus tard afin de savoir si vous travaillerez ensemble ou si tu dois continuer tes recherches.



Si l'entreprise ne souhaite pas t'embaucher
Remercie-la pour le temps qui t'a été consacré.
N'hésite pas à demander les raisons de ce refus. Cela te permettra de comprendre tes besoins et d'adapter tes recherches à tes valeurs et celles de l'entreprise.

TON RÔLE D'ALTERNANT



SI TU VEUX DEVENIR ALTERNANT À L'ÉCOLE NATIONALE DES FLEURISTES, TU DOIS

- ❖ Avoir 16 ans. Cet âge minimum peut être abaissé à 15 ans,
- ❖ Montrer un intérêt significatif pour la filière fleur,
- ❖ Avoir un contrat de travail au premier jour de la formation et au plus tard 5 semaines après le début de la formation, émanant d'une entreprise qui devra être adhérente à l'Union Nationale des Fleuristes.

En tant qu'apprenti, tu n'es pas une main-d'œuvre bon marché, tu es l'avenir de notre profession ! Un futur salarié, voire même, un futur repreneur.

TON RÔLE EN BOUTIQUE

En tant qu'apprenti, tu n'es pas une main-d'œuvre à moindre coût, à qui sont confiées des tâches parfois considérées moins intéressantes et plus ingrates, celles que personne ne veut faire. Pour autant, ton apprentissage passe aussi par l'entretien, la préparation des fleurs, le nettoyage des locaux, le tri des déchets, etc. Chacun devant prendre part à ces missions indispensables à la bonne tenue d'une maison de référence.

Tu es un professionnel en devenir, à qui l'on doit confier des missions qui sont en adéquation avec ce que tu apprends à l'École. Elles doivent te permettre de répondre à ton propre enjeu : obtenir ton diplôme. Tu es en entreprise pour parfaire ton apprentissage et devenir à terme un futur fleuriste reconnu pour ton professionnalisme, comme l'est ton Maître d'Apprentissage !

L'apprentissage est un échange constant entre ton employeur et toi : Tu peux, par exemple, partager ta veille sur les réseaux sociaux et les nouvelles tendances du métier, de nouvelles techniques de création qui pourraient plaire à la clientèle de la boutique, tandis que ton Maître d'Apprentissage t'enseignera les ficelles du métier.

DROITS

Ton statut d'alternant te donne les mêmes droits qu'un salarié au sein de l'entreprise (congs, RTT, CSE, tickets ou carte restaurant, remboursement des transports à hauteur de 50 %, protection sociale, etc.). Tu bénéficies des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés.

Lorsque tu es à l'École, tu es sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, mais aussi de ton employeur, qui te rémunère pour suivre tes cours au sein de l'établissement. **Ton assiduité est donc obligatoire.**

Tu es généralement exonéré des impôts sur le revenu mais tu dois remplir ta déclaration de revenus. De même pour l'exonération des droits universitaires : tu ne payes que la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus). Enfin, tes années de formation seront comptabilisées comme des années pleines à valoir sur ta retraite.



DEVOIRS

Comme tout salarié, tu dois effectuer le temps de travail hebdomadaire défini dans ton contrat (le plus souvent 35 ou 39h), que ce soit à l'École ou en entreprise.

Ton implication au sein des deux entités est donc de rigueur.

- ❖ Toute absence ou retard lors de la semaine de cours est considéré comme une absence ou un retard en entreprise et ton employeur est systématiquement tenu informé,
- ❖ Respecte le règlement intérieur de l'entreprise et de l'ENF,
- ❖ Suis avec rigueur ta formation jusqu'au passage à l'examen,
- ❖ Présente ton carnet de liaison à la fois à ton Maître d'Apprentissage et ton formateur principal à l'ENF.

Le rythme école/entreprise n'est pas forcément facile à suivre au début mais cela fait partie du jeu. Comme à l'École, l'entreprise attend de toi de la ponctualité, de l'assiduité mais aussi de la motivation dans tes missions. Donne le meilleur de toi-même, c'est ton avenir qui est en jeu !

“ *L'apprentissage est un contrat tripartite qui lie l'École, l'apprenti et le Chef d'entreprise qui l'emploie. Une convention qui nous engage chacun dans des responsabilités respectives et complémentaires : L'École dans la qualité et l'excellence de son enseignement ; le chef d'entreprise dans son engagement à transmettre et partager ses savoir-faire techniques et son savoir-être. Enfin l'apprenti qui s'engage à suivre avec rigueur l'intégralité de la formation et à respecter les valeurs de l'École et de l'entreprise dans laquelle il fera son apprentissage.* ”

Aurélié Tisseyre – Directrice générale de l'UNF, Directrice de l'ENF

CONTACT

apprentissage@lesfleuristes.com
bureaudesentreprises@lesfleuristes.com

ACCUEIL

01 53 38 60 60
ecole@lesfleuristes.com

Union Nationale des Fleuristes
3 rue Hassard
75019 Paris
01 53 38 60 60

*Pour s'inscrire au sein de
l'École Nationale des Fleuristes*
ecolenationaledesfleuristes.fr